

DIAG/CMC N°1

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 13 FÉVRIER 2024** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 07 février 2024 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Mme Christine KRONENBERG - M. François DIOT

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19/12/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 19/12/2023

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2024_DLB002 - Démission de Mme Marylène ROCHER de son mandat de conseillère municipale - remplacement par M. Rabah BABOURI.....	65
2024_DLB003 - Démission de Mme Pierrette CONCILE de son mandat de conseillère municipale et du poste de 9ème adjointe au Maire - Remplacement par Mme Laëtitia SANVOISIN - Maintien du nombre d'adjoints.....	66
2024_DLB004 - Démission de M. Philippe CORDIER de son poste de 6ème adjoint au Maire - Maintien du nombre d'adjoints.....	68
2024_DLB005 - Représentations du conseil municipal auprès de divers instances et organismes -	

modifications.....	69
2024_DLB006 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local.....	70
2024_DLB007 - Élections européennes 2024 - Mise à disposition de salles aux listes de candidats.....	72
2024_DLB008 - Mode amiable de résolution de contentieux - accord de médiation.....	73
2024_DLB009 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Denis THURIOT.....	75
2024_DLB010 - Concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Saint- Pierre et Saint-Aricle à Nevers - Avenant n°2.....	76
2024_DLB011 - Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) à la ville de Nevers pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.....	78
2024_DLB012 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d'adultes relais - Brigade de Tranquillité Publique.....	79
2024_DLB013 - Rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement.....	80
2024_DLB014 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services.....	82
2024_DLB015 - Création d'un syndic pour la gestion de la copropriété Saint Aricle de Nevers et désignation d'un représentant.....	84
2024_DLB016 - Vente 6 rue Maubert à Nevers.....	85
2024_DLB017 - Vente de l'immeuble dit "ancienne gare du Tacot" - Square René Chatout à Nevers.....	86

ATTRACTIVITE

2024_DLB018 - Partenariat ville de Nevers / confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre: Pâques au parc - Festival du chocolat - Lancement des illuminations.....	87
2024_DLB019 - Convention de mise à disposition de biens mobiliers à la commune de Guérigny.....	88
2024_DLB020 - Autorisations de servitude d'ancrage pour l'installation de bornes WIFI, de systèmes d'éclairage et sonorisation, D'anémomètres et de plantations.....	89

SANTE ET ACTION SOCIALE

2024_DLB021 - Signature de la charte nationale des pôles territoriaux de coopération économique Participation de la Ville de Nevers à l'association de préfiguration du PTCE Réemploi du grand Nevers Désignation de deux représentants pour siéger au sein de cette association.....	90
---	----

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB022 - Affiliation centre social Vertpré 2024.....	91
2024_DLB023 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat Années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026.....	92

2024_DLB024 - Convention portant sur la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par l'Education Nationale à la Ville de Nevers.....	93
2024_DLB025 - Séjours scolaires Barème de participation financière des familles - Année 2024.....	94

RELATION CITOYENNE

2024_DLB026 - Centre des expositions - approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels.....	96
2024_DLB027 - Versement "Trophée des mécènes" aux associations.....	97

ENVIRONNEMENT

2024_DLB028 - Convention de mise à disposition d'un terrain pour un projet d'agriculture urbaine.....	99
---	----

SECURITE

2024_DLB029 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre de la Police municipale intercommunale - Prolongation.....	100
---	-----

URBANISME

2024_DLB030 - Construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Banlay Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).....	101
2024_DLB031 - Vente d'une parcelle du domaine privé de la Ville de Nevers au profit d'un tiers, impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles.....	103
2024_DLB032 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (BT333) Rue de la Bagatelle à Nevers au profit de la Ville de NEVERS.....	104
2024_DLB033 - Vente d'une parcelle non bâtie à pole formation 58-89 – Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du pré Poitiers à Nevers - MODIFICATION.....	105

CULTURE

2024_DLB034 - Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique	106
2024_DLB035 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs.....	107
2024_DLB036 - Exposition Yann Lacroix du 30 mars au 9 juin 2024 : Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain.....	108
2024_DLB037 - Campagne de récolement décennal - Procès Verbal 2023.....	109
2024_DLB038 - Renouvellement de dépôt d'une œuvre de Crux-La-Ville au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.....	110

2024_DLB039 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Social Vertpré : Mise en place d'ateliers à la Médiathèque Jean Jaurès - Avenant n°1.....	111
2024_DLB040 - Modifications de la grille tarifaire 2024 portant sur les mises à disposition du théâtre municipal et du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.....	112
2024_DLB041 - Gestion de la billetterie du Théâtre Municipal de Nevers aux organisateurs de spectacles lors d'une privatisation du lieu.....	113

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLB042 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USO Nevers Handball dans le cadre du stage de préparation de l'équipe de France de Handfauteuil.....	114
--	-----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 13 février 2024

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2024_DLB001 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2023_DEC264 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
- Contrats de prestations de service du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2023 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : **l'association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séance définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : **l'association Accords de Loire**, sise 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : **l'association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : **l'association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **20,85 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **20,85 €/h**.

Article 6 : Le montant total du solde pour l'ensemble des organismes ne peut excéder :

- 112 500 € pour la pause méridienne,
- 87 500 € pour la garderie,

pour la période de septembre à décembre 2023,

N° 2023_DEC265 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2302983-1 du 30/11/2023, exécutoire le 07/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 16 et 11,
Vu la délibération n° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la requête n° 2302983-1 présentée devant le Tribunal administratif de DIJON par Monsieur Hervé MICHAUD, demandant l'annulation des arrêtés municipaux n° T 2023-1345 et n° T 2023-1454 autorisant l'utilisation d'une sonorisation au profit de l'établissement « Guinguette on Loire » pour les mois de septembre et d'octobre 2023,

Vu le budget 2023, opération n° 1276A02

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de NEVERS dans le recours n° 2302983-1 présenté par Monsieur MICHAUD devant le Tribunal administratif de DIJON.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, Avocate à NEVERS 1 rue des Récollets, pour représenter la Ville de NEVERS dans ce recours et de signer la convention d'honoraires aux fins de règlement.

N° 2023_DEC266 - Prestation de service - Animation musicale thé dansant seniors décembre 2023 du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que le samedi 2 décembre 2023 au Centre des Expositions de Nevers, la Ville de Nevers et le Centre Communal d'Action Social offrent aux seniors de plus de 65 ans un thé dansant (animation musicale année 70/80), il est prévu de faire appel à un prestataire et de passer la convention de prestation de service correspondant,

Vu le budget 2023 - opération N° 1213

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de prestation de service pour l'animation à destination des seniors avec : Monsieur Frédéric COURNEDE musicien - Orchestre OCEANIC 33 Avenue Pierre Semard 58640 Varennes-Vauzelles qui animera cette prestation pour un montant de 1 800 € le samedi 2 décembre 2023.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2023_DEC267 - Contrat de prestation de services afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à la formation Introduction sur la communication bienveillante auprès des jeunes enfants du 28/11/2023, exécutoire le 06/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1^{ère} adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines),

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Didierlaurent Valérie – 3 Impasse Paul Cezanne – 58640 – VARENNES- VAUZELLES, afin de permettre aux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Introduction sur la communication bienveillante auprès des jeunes enfants.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 560 euros.

Article 3 : la formation se déroule durant l'année 2023.

N° 2023_DEC268 - Contrat de prestation de service : stage de chant au conservatoire de musique et d'art dramatique du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 , chapitre 011 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cours d'« Arts Scéniques » du conservatoire pour apprendre aux élèves et aux professeurs les techniques de respiration, d'échauffement de la voix et préparer les élèves pour le

spectacle du mois de juin 2024. Ce stage se fera tout au long de l'année scolaire 2023-2024 sur onze sessions, les jeudis 21 septembre, 19 octobre, 16 novembre, 14 décembre, 18 janvier, 1^{er} février, 15 février, 14 mars, 4 avril, 30 mai et 20 juin entre 18h30 et 20h30 dans l'auditorium du conservatoire et dans la salle des Ursulines.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces onze sessions une indemnité de 1 200 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport.

N° 2023_DEC269 - Demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 26,
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 , chapitre 011 opération N° 1159A06

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 2 800 € auprès de la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions du commerce pour l'année civile 2023, dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portées par la Ville de Nevers et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

DÉPENSES		RECETTES	
Achats partitions et autres ouvrages	7 000 €	SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique : aide à	2 800 €

		l'achat de partitions	
Total dépenses	7 000 €	Total recettes	2 800 €

N° 2023_DEC270 - Rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard - MAPA Travaux n°23DDB10 du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1203A01,

Vu la consultation n°23DDB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard - cité scolaire du Banlay - boulevard saint Exupéry - 58000 NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la rénovation des vestiaires du Gymnase Jules Renard / lot n°1 - Couverture, avec la SARL SNEC - 6 quai de la Jonction - 58000 SERMOISE SUR LOIRE, pour un montant total de 65 886,00 € HT soit 79 063,20 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché (périodes de préparation et d'exécution des travaux) et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Les délais d'exécution prévisionnels sont les suivants :

- Période de préparation : 4 SEMAINES, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution du marché ;
- Période de travaux : 8 SEMAINES, à compter de la fin de la période de préparation.

Article 4 : Le lot n°2 – Ventilation VMC est déclaré sans suite pour insuffisance de concurrence.

N° 2023_DEC271 - Marché subséquent pour la mise en sécurité et réparation du rempart du Palais Ducal ville de Nevers (22SMH06) Accord-cadre mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers n°22DDB07 du 24/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1354A01

Vu l'accord-cadre n°22DDB07, mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers, conclu le 29 septembre 2022 avec les cabinets d'architecte : ATELIER ARCHIPAT 21140 Semur en Auxois, Agnès SOURD TANZI, architecte du patrimoine 58120 CHATEAU CHINON, Architecture Patrimoine et Création 75116 Paris (Agence Bourgogne 21250 Corberon) pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers et le lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°23SMH06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux articles L-2124-2.1°, R-2161-2 à R-2161-5 du Code de la Commande Publique, pour le lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le vendredi 24 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent n°7 - 23SMH06 à l'accord-cadre n°22DDB07 avec Agnès SOURD TANZY Bureau BFC Morvan 3 rue Charles Boulle 58120 Château-Chinon cotraitant cabinet Philippe MACHEFER 5 rue des Jacobins 49100 Angers.

Les prestations portent sur la réalisation de la mission de base et mission complémentaire pour la mise en sécurité et réparation du rempart du Palais Ducal Ville de Nevers - Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Article 2 : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 30 000 €HT soit 36 000 € TTC.

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 46,33 %.

Le forfait provisoire de rémunération est donc de 13 900 € HT soit 16 680 € TTC

Il sera rendu définitif dans les conditions fixées au CCAP de l'accord-cadre.

Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC

Article 3 : La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 14 semaines, hors période de validation.

La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations ou résiliation.

N° 2023_DEC272 - Travaux déconstruction de la piscine des bords de Loire Ville de Nevers – MAPA Travaux n°23LAB08 du 28/11/2023, exécutoire le 29/11/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1198A04

Vu la consultation n°23LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper de futurs travaux de raccordements de réseaux, en profitant des travaux de réalisation d'une tranchée sous chaussée et de prendre en compte la demande du service voirie concernant la réfection de tranchée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de déconstruction de la piscine des bords de Loire de la ville de Nevers, conclu le 16 octobre 2023 avec Eurovia BFC Secteur Nièvre 5 rue Joseph Marie Jacquard CS14304 58640 Varennes Vauzelles concernant le Lot n°3 : voirie et réseaux divers pour un montant de 159 093,12 € HT soit 190 911,74 € TTC décomposé comme suit

TF : 105 481,52 € HT soit 126 577,82 € TTC

TO : 53 611,60 € HT soit 64 333,92 € TTC

A ce jour, la tranche optionnelle n°1 n'a pas été affermie.

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation d'une sur-largeur de tranchée sous chaussée (rue Bernard Palissy), la fourniture et pose de 3 fourreaux LST 42/45 (fibre) et d'un fourreau TPC Ø90 (électricité), le remblaiement et la réfection de chaussée sur la sur-largeur, ainsi que la fourniture et mise en œuvre de grave bitume sur une épaisseur de 12 cm sous béton bitumineux, pour un montant de 3 533,59 € HT (TVA 20%).

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	105 481,52 €
------------------------------	--------------

(TF 105 481,52 € HT- TO N°1 non affermie)

Montant des travaux en plus-value HT	+ 3 533,59 €
--------------------------------------	--------------

Nouveau montant du marché HT	109 015,11 €
-------------------------------------	---------------------

Nouveau montant du marché TTC	130 818,13 €
--------------------------------------	---------------------

Soit une augmentation du montant du marché de + 3,35 % par rapport à son montant initial (TF+TO1 non affermie).

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC273 - Mise à disposition de locaux communaux pour l'association ALARUE, sis 11 quai de Médine du 3 au 9 décembre 2023 du 05/12/2023, exécutoire le 07/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés quai de Médine,
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,
Vu le budget 2023,

DÉCIDE

Article 1: de mettre à disposition de l'association ALARUE située 12 quai de Médine à Nevers les appartements bleu et orange du 3 au 09/12/2023.

Article 2 : De signer une convention bipartite définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition sachant que la nuit/appartement est facturée à 17,75 € avec un forfait minimum de sept nuits successives.

Article 3 : de facturer 248,50 € la mise à disposition des deux appartements à l'association ALARUE.

N° 2023_DEC274 - Prestations d'abattage, d'essouchement et de tailles diverses dans les espaces verts, parcs et squares de la Ville de NEVERS - MAPA service n°23DEP03 du 06/12/2023, exécutoire le 06/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1180A08

Vu la consultation n°23DEP03 lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchement et de tailles diverses dans les espaces verts, parcs et squares de la Ville de NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 4 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise ARBRES EN TETE, 51 rue de la Raie – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations d'abattage, d'essouchage et de tailles diverses dans le cadre de l'entretien du patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT sur la durée maximale du marché reconductible de la somme restante non consommée au 31 décembre, 2 fois pour l'an à chaque fois.

Article 3 : Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

N° 2023_DEC275 - Prestation de service de fourrière animale pour la Ville de NEVERS - MAPA Service n°23DAG01 du 06/12/2023, exécutoire le 06/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1339A01

Suite à la consultation n°23DAG01 lancée en procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de la prestation de service de fourrière animale pour la Ville de NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec Défense et Protection des Animaux Refuge de Thiernay 58160 LA FERMETE, pour le service de fourrière animale.

La prestation concerne le transport, la prise en charge d'animaux errants divagants et l'accueil en fourrière.

Article 2 : S'agissant d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, les prix de règlement résulteront de l'application d'un prix global et forfaitaire annuel. Le prix par habitant est 0,90 € Net de taxe par habitant. Le nombre d'habitant de la Ville de Nevers est basé sur l'enquête INSEE publiée (Population municipale).

Article 3 : Le marché est conclu, **du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

N° 2023_DEC276 - Fourniture de livres secteurs Adultes/Jeunesse/Bandes dessinées pour la Médiathèque de Nevers - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – N°23DDC01 du 06/12/2023, exécutoire le 06/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1157A02, nature 6065

Vu l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les fournitures de livres non scolaires pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 90 000 € HT.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée en date du 2 novembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-9 du Code de la Commande Publique avec l'EURL LE CYPRES – 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS, pour la fourniture de livres secteurs Adultes/Jeunesse/Bandes dessinées pour la Médiathèque Jean-Jaurès à Nevers.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément aux dispositions des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix publics remisés aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de commande de 60 000 € HT.

Le taux de remise est de 9 % et reste inchangé pendant tout la durée du marché.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

N° 2023_DEC277 - Redynamisation de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS - Marché de maître d'œuvre n°22LAB02 - Arrêt du coût prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération du 06/12/2023, exécutoire le 06/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1355A01,

Vu la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 3°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 07/10/2022 avec le Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant), pour la maîtrise d'œuvre des aménagements de l'espace public de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS,

Vu l'article R.2112-18 du Code de la Commande publique qui dispose que, pour la réalisation des ouvrages mentionnés à l'article L. 2412-1 dudit code, les marchés de maîtrise d'œuvre sont passés à prix provisoires,

Vu l'article R.2432-7 du Code de la Commande publique qui dispose que, dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du marché public de maîtrise d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage,

Considérant les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique et les dispositions de l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu e 07/10/2022 avec le Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant), d'une part, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux et, d'autre part, pour fixer le forfait définitif de rémunération pour la mission témoin du maître d'œuvre.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux arrêté au stade de l'AVP proposé par la maîtrise d'œuvre et validé par le maître d'ouvrage est de 3 991 299.20 € HT (valeur juin 2023) répartis en deux tranches :

- Tranche ferme – Phase 1 Travaux : 1 937 346.15 € HT

- Tranche optionnelle – Phase 2 Travaux : 2 053 953.05 € HT

Article 3 : Le forfait définitif de rémunération est de :

TRANCHE FERME		
Mission témoin		203 893.15 €
Diagnostic (inchangé)		33 075.00 €
OPC (inchangé)		6 800.00 €
Constitution du permis d'aménager (inchangé)		5 000.00 €
Etude d'implantation d'un système pérenne de sonorisation (inchangé)		7 500.00 €
	Total HT	256 268.15 €
	Total TTC	307 521.78 €
TRANCHE OPTIONNELLE		
Mission témoin		142 092.47 €
OPC (inchangé)		9 200.00 €
Reprise du permis d'aménager (inchangé)		3 000.00 €
	Total HT	154 292.47 €
	Total TTC	185 150.96 €

N° 2023_DEC278 - Redynamisation de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS - Marché de maîtrise d'œuvre n°22LAB02 - Avenant n°2 Missions complémentaires du 07/12/2023, exécutoire le 08/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1355A01,

Vu la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 3°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 07/10/2022 avec le Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3

rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant), pour la maîtrise d'œuvre des aménagements de l'espace public de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS,

Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la Commande publique et de l'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, au terme desquelles ont été arrêtés par avenant le coût prévisionnel des travaux au stade AVP et le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Considérant les modifications de programme induites, d'une part, par les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et, d'autre part, par le souhait de la maîtrise d'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 07/10/2022 avec le Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant), formalisant la réalisation études complémentaires dans le cadre de l'élément Projet.

Les études complémentaires portent, en tranche ferme, sur la reprise des études de conception Lumière et de fontainerie. Ces études seront réalisées par les sous-traitants de URBICUS, VICARINI pour la conception Lumière pour un montant de 4 200,00 € HT et ART & EAU pour la fontainerie pour un montant de 900,00 € HT, soit un montant total de 5 100,00 € HT.

Article 2 : Le forfait définitif de l'élément PRO en tranche ferme en faveur de URBICUS est donc porté à 39 428,02 € HT. Les déclarations de sous-traitance au profit de VICARINI et de ART & EAUX font l'objet d'actes spéciaux modificatifs de la part de URBICUS.

L'avenant a une incidence financière sur le montant de maîtrise d'œuvre :

- Montant provisoire initial HT pour les deux tranches : 402 603,00 €
- Montant définitif HT pour les deux tranches : 410 560,62 € (+ 1,98%)
- Nouveau montant HT pour les deux tranches : 415 660,62 € (+ 3,24%)
soit 498 792,74 € TTC

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC279 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société Studia Digital pour le logiciel Télíos du 11/12/2023, exécutoire le 12/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 et article 6156, opération N°1295A02.

Considérant la prochaine date d'expiration du contrat en cours (DM n°2021_006 du 08 janvier 2021.)

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un nouveau contrat pour le logiciel Télíos (transmission des données financières) auprès de la Société STUDIA DIGITAL, ZAC des Godets, sise 12 Rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024, il est conclu jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026.)

Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant sa date d'anniversaire.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 1574,93€ TTC (mille cinq cent soixante quatorze euros et quatre vingt treize centimes.)

Le tarif de la maintenance sera révisé tous les ans à la date d'anniversaire en fonction des variations de l'indice SYNTEC.

N° 2023_DEC280 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Probesys du 11/12/2023, exécutoire le 12/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20, article 6156 opération 1291A01.

DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un contrat de maintenance logicielle pour les serveurs auprès de la société PROBESYS, sise 9 Rue de Chamrousse, 38100 GRENOBLE.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à la date de mise en place du logiciel (janvier 2024). Il est conclu pour une durée ferme de 12 mois et sera reconduit tacitement chaque année, pour une durée maximum de 48 mois.

Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Le montant annuel de la redevance s'élève à 1560,00€ TTC (mille cinq cent soixante euros TTC.)

N° 2023_DEC281 - Contrat d'abonnement et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement au Château des Loges du 11/12/2023, exécutoire le 12/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, article 6156 opération 1293A01

Vu le budget 2023, article 6262 opération 1293A02

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM 2019_275)

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'abonnement GPRS (transmission des paiements par carte bleue) et de maintenance, auprès de la société Capsys, sise à 52 Rue d'Emerainville, Le Croissy, 77183 CROISSY BEAUBOURG, pour le terminal de paiement installé au Château des Loges.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à partir du 19 décembre 2023, il est conclu pour une durée de un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de quatre ans soit jusqu'au 18 décembre 2027.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle TTC est de :

- Abonnement IP : 115,20€ TTC (cent quinze euros et vingt centimes TTC.)
- Maintenance logiciel : 132,00€ TTC (cent trente deux euros TTC.)

N° 2023_DEC282 - Contrat de maintenance du logiciel de gestion d'accès AX'IOM du 11/12/2023, exécutoire le 12/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 article 6156 et opération N°440 « maintenir les systèmes d'information »
Considérant la nécessité de maintenir le logiciel de gestion d'accès AX'IOM.

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de service du logiciel (XP Manager SQL et Web Manager), de gestion d'accès aux sites auprès de la société AX'IOM sise, 4 rue Jean Marie Merle à VAULX EN VELIN 69120.

Article 2 : La redevance annuelle s'élève à 3600€ (Trois mille six cent euros).

Article 3 : Le contrat prendra effet à la souscription (signature octobre 2023), il est conclu pour une durée de un an à compter de son acceptation.

A l'issue de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois (2028).

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, au moins un mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2023_DEC283 - Contrat de prestation de service avec l'association Triodart's dans le cadre du festival Drôle de Loire à Nevers du 11/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023, opération N°1165A23

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Triodart's définissant les conditions d'organisation de la master class et des engagements des deux parties.

Article 2 : Le coût total s'élève à 800,00 euros.

N° 2023_DEC284 - Location courts de tennis couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre pour le club JGSN Tennis du 12/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir le club de la JGSN Tennis en lui permettant de poursuivre ses entraînements en période hivernale par la mise à disposition des courts couverts du Comité Départemental de Tennis de la Nièvre,

Vu le budget 2023, opération N°1210A03

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition payante des courts de tennis couverts du Comité de Tennis de la Nièvre, pour 12 heures par semaine à raison de 5,20€ de l'heure,

Article 2 : la convention de mise à disposition payante entre la ville de Nevers et le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre est renouvelée pour une année à compter du 1er septembre 2023.

N° 2023_DEC285 - Contrat de location passé auprès de la Société SAIGA Informatique pour l'application iMuse du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration des contrats en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de location et maintenance pour l'application iMuse auprès de la Société SAIGA Informatique, sise 17 rue Patrick Depailler 63000 CLERMONT-FERRAND

La redevance annuelle s'élève à la somme de 4 440,00 € TTC (quatre mille quatre cent quarante euros. Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 2 : le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027. Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2023_DEC286 - Contrat de maintenance et d'assistance passé auprès de la société Ressources Consultants pour le logiciel "Regards" du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information ».

Considérant la prochaine date d'expiration du contrat en cours.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un nouveau contrat de maintenance et d'assistance auprès de la Société

Ressources Consultants Finances sise 16, Rue de Penhoët 35000 RENNES pour le logiciel « Regards » moyennant une redevance annuelle de :

- 3648,57€ HT au titre de la maintenance et de l'assistance,
- 3136,77€ HT au titre de l'accompagnement méthodologique.

Ce partenariat est justifié par le développement permanent des évolutions législatives et par l'amélioration constante des méthodes d'analyse et de prospective financière.

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024, il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile et prendra fin le 31 décembre 2026. Toutefois, il pourra être dénoncé par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédent l'échéance annuelle.

N° 2023_DEC287 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Ardenets n°23SVR10 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR10 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Ardenets, avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 178 698,35 € HT soit 214 438,02 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 5,5 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC288 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Général Auger n°23SVR09 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR09 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure

adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue du Général Auger, avec la société MERLOT TP - RN7 - 58400 MESVES SUR LOIRE.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 68 999,20 € HT soit 82 799,04 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC289 - Marché subséquent de Réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Marcel Paul n°23SVR08 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD

EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Marcel Paul (de la rue Jacques Manuel à la rue Barreau), avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 98 920,40 € HT soit 118 704,48 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC290 - Marché subséquent de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Morlé n°23SVR07 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 13/12/2023, exécutoire le 14/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR07 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue François Morlé, avec la société EUROVIA - 5 rue Joseph Marie Jacquard - 58643 VARENNES-VAUZELLES.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 39 707,20 € HT soit 47 648,64 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC291 - Marché de conception-réalisation d'un skatepark pour la Ville de NEVERS - MAPA n°22LABO03 – Avenant n°1 du 15/12/2023, exécutoire le 18/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1364A01,

Vu la consultation n°22LABO03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 8 septembre 2022 avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS ALBIZZATI PERE ET FILS (mandataire), 1 rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN et la SARL FEST ARCHITECTURE – Constructo Skatepark, 27 cours Franklin Roosevelt - 13001 MARSEILLE pour un montant de 395 000 € H.T., pour l'aménagement d'un skatepark à NEVERS, conformément aux dispositions des articles L.2171-2 et R.2171-1 du Code de la Commande publique.

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau réseau pour arrosage automatique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour l'aménagement d'un skatepark à NEVERS, conclu le 8 septembre 2022 avec le groupement d'opérateurs économiques constitué par la SAS ALBIZZATI PERE ET FILS (mandataire), 1 rue Jean-Baptiste Saget - 90400 DANJOUTIN et la SARL FEST ARCHITECTURE – Constructo Skatepark, 27 cours Franklin Roosevelt - 13001 MARSEILLE, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 8 316,20 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	395 000 ,00 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 8 316,20 €
Nouveau montant du marché HT	403 316,20 €
Nouveau montant du marché TTC	483 979,44 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,02 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC292 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour les progiciels ADAGIO, ALTO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM du 18/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration des contrats en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un nouveau contrat de maintenance pour les progiciels ADAGIO, ALTO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces applications métiers s'élève à la somme de 16 978,06 € TTC (seize mille neuf cent soixante dix-huit euros et six centimes). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 2 : le présent contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans. Il pourra être dénoncé par l'une des parties deux mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2023_DEC293 - Travaux création d'un forage pour l'arrosage du stade Léo Lagrange situé sur la commune de Nevers – MAPA n°23DDB11 du 19/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1298A10

Vu la consultation n°23DDB11 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la réalisation des travaux de création d'un forage pour l'arrosage du stade Léo Lagrange situé sur la commune de Nevers.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 18 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de création d'un forage pour l'arrosage du stade Léo Lagrange situé sur la commune de Nevers avec l'entreprise FORASUD 11 rue de la Glacière CS10205 13746 Vitrolles pour un montant de 45 814,00 € HT soit 54 976,80 € TTC

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 2 mois maximum à compter de la notification de cet ordre de service.

N° 2023_DEC294 - Restauration des portes du rez-de-chaussée du Palais Ducal Ville de Nevers - MAPA Travaux n°23DDB09 du 19/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1354A01

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 2 mai 2022 suite à la consultation n°22DDB04 lancée en conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatives aux marchés sans publicité ni mise en concurrence à Mme Agnès SOURD TANZI – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boulle – 58120 CHATEAU-CHINON, architecte du patrimoine,

Vu la consultation n°23DDB092 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la restauration des portes du rez-de-chaussée du Palais Ducal à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 18 décembre 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la restauration des portes du rez-de-chaussée du Palais Ducal à NEVERS, avec l'Atelier Saint-Joseph d'Essardis (SARL) Les Sardyz 71520 Bourgvilain, pour un montant total de 35 800 € HT soit 42 960 € TTC décomposé comme suit :

Montant de l'offre : 33 300 € HT soit 39 960 € TTC.

PSE n° 1 : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC (finition monochrome des bois & incluse dans les articles précédents, pour finition des bois par façon dite à «faux-bois» suivant vestiges mis au jour lors des recherches stratigraphiques. En face interne uniquement de toutes les portes à décor à pli de serviette, existantes restaurées ou créées).

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux, y compris période de préparation, est de 5 mois et 3 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2023_DEC295 - Mission de maîtrise d'œuvre restauration des portes sud du Palais Ducal à Nevers – Monument historique classé – Accord cadre MOE n°22DDB04 – avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique du 19/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1354A01

Vu la procédure n°22DDB04 lancée conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, relatives aux marchés sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des portes sud du Palais Ducal à NEVERS, conclu le 25 avril 2023 avec Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, architecte du patrimoine, pour un forfait provisoire de rémunération de 3 540 € HT pour la mission de base correspondant à 11,80 % de la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 30 000 € HT.

Considérant les dispositions du livre IV – Titre III - Chapitre II - Marché Public de maîtrise d'œuvre privée et en application de l'article R. 2194-1 du code de la commande publique

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant établi conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique avec Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boule – 58120 CHATEAU-CHINON, architecte du patrimoine, afin :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de restauration des portes sud du Palais Ducal au stade avant-projet à 42 171,00 € HT en valeur juillet 2023.
- de fixer dans les conditions de l'article 9.2.2. du Cahier des Clause Administratives Particulières (C.C.A.P.), le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 4 976,18 € HT soit 5 971,42 € TTC pour la mission de base

Article 2 : Conformément aux dispositions et selon les modalités de l'article 10.1 du CCAP, le maître d'œuvre est engagé sur le respect du coût prévisionnel des travaux et sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux article 10.2 du CCAP.

Article 3 : Les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

N° 2023_DEC296 - Accord cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés – Appel d'offre ouvert - Fournitures courantes et services n°22DDB06 – Avenant n°1 marché subséquent 22SEL01 du 19/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1190A03 - 1304A04

Vu le Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention visée par la Préfecture de la Nièvre le 30 avril 2021 et 13 avril 2022, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n°22DDB06 lancé en procédure formalisée aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 2162-2 à R.2162-6 du Code de la commande publique conclu le 09 Août 2022 avec les sociétés ELECTRICITE DE FRANCE et TOTAL DIRECT ENERGIE, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-7 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique dans les conditions fixées à l'article R.2162-4 alinéa 3, sans minimum et avec un maximum en valeur de 5 000 000 € HT,

Vu la remise en concurrence n°22SEL01 des titulaires de l'accord-cadre n°22DDB06, et de l'attribution du marché subséquent à la société Electricité De France 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris

Considérant qu'il est nécessaire d'appliquer l'Arrêté du 27 Juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023, fixant le coefficient de bouclage à 0,844 pour les livraisons d'ARENH à compter du 1^{er} janvier 2024.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent 22SEL01 en procédure formalisée pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés du Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) avec la société Electricité De France 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris

Article 2 : l'avenant n°1 a pour objet d'appliquer l'Arrêté du 27 Juillet 2023 modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023, le coefficient de bouclage est fixé à 0,844 pour les livraisons d'ARENH à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à la rubrique « Modifications ou évolutions réglementaires du Dispositif ARENH » du Mémoire Technique, le présent Avenant vient préciser les conditions de répercussion de la baisse du coefficient de bouclage sur les modalités du Marché

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC297 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 19/12/2023, exécutoire le 19/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1203	Lot de 48 tables pliantes 180 x 80 vendu avec 4 chariots	690 €
N°1204	Lot de 24 tables pliantes 180 x 80 vendu avec 2 chariots	290 €
N°1205	Lot de 30 tables pliantes 180 x 80 vendu avec 2 chariots	290 €
N°1206	Lot de 60 tables pliantes 180 x 80 vendu avec 6 chariots	390 €
N°1211	Lot de 8 poubelles extérieures	50 €
N°1212	1 boule à facette	50 €
N°1213	2 enceintes	90 €
N°1219	Lot de 80 chaises vendu avec chariot de transport	720 €
N°1220	Lot de 100 chaises vendu avec chariot de transport	900 €
N°1221	Chaudière Atlantic Guillot de 270 KW	2 900 €
N°1222	Volet métallique 2,5 m x 4 m	90 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2023_DEC298 - Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels GRH passé auprès de la société CIRIL du 21/12/2023, exécutoire le 21/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance et d'assistance des progiciels pour la gestion des Ressources Humaines auprès de la société CIRIL GROUP SAS, sise 49, Avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE Cédex moyennant une redevance annuelle de 13 028,40 € TTC (treize mille vingt-huit euros et quarante centimes).

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de prise d'effet. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile et prendra fin le 31 décembre 2027. Le contrat pourra être résilié ou toute demande de suppression de module pourront être pris en compte par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2023_DEC299 - Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation du progiciel Civil Net Finances passé auprès de la société CIRIL du 21/12/2023, exécutoire le 21/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2023 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de maintenance et d'assistance des progiciels Gestion Financière auprès de la société CIRIL GROUP SAS, sise 49, Avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE Cédex moyennant une redevance annuelle de 10 154,76 € TTC (dix mille cent cinquante-quatre euros et soixante-seize centimes).

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de prise d'effet. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile et prendra fin le 30 juin 2027. Le contrat pourra être résilié ou toute demande de suppression de module pourront être pris en compte par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2023_DEC300 - Contrat d'hébergement passé auprès de la société IER concernant le progiciel pour les PVe de la Police Municipale du 21/12/2023, exécutoire le 21/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2023 , chapitre 20 et article 611 opération N°1291A01 « contrats de prestations de service »

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat d'hébergement TePV auprès de la société IER sise 3, Rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES, moyennant une redevance annuelle de 630 € HT (six cent trente euros HT) qui sera actualisée chaque année en application de l'indice syntec de référence.

Article 2 : Le présent contrat entre en vigueur le 2 avril 2023, il est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction et pourra être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trente jours par lettre recommandée avec accusé de réception. La durée totale du contrat ne pourra pas excéder quatre années.

N° 2023_DEC301 - Travaux de réhabilitation de l'Espace Stéphane HESSEL / Lot n°2 : Plâtrerie sèche / faux plafonds / peinture / menuiserie bois intérieure / revêtements de sol scellés - MAPA Travaux n°23DDB05 – Avenant n°1 du 21/12/2023, exécutoire le 21/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1118A06,

Vu la consultation n°23DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 14 septembre 2023 avec la société SAS MARC PESCAGLINI - ZA LES BELLES BARBES - BUSSEROLLES - 58180 MARZY pour un montant de 24 017,56 € H.T., pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisot, 58000 NEVERS, impacté par un incendie – Lot n°2 - Plâtrerie sèche / faux plafonds / peinture / menuiserie bois intérieure / revêtements de sol scellés.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires suite à l'avancement du chantier,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Ville de Nevers « Espace Stéphane HESSEL », 20 rue Henri Fraisot, 58000 NEVERS, impacté par un incendie – Lot n°2 - Plâtrerie sèche / faux plafonds / peinture / menuiserie bois intérieure / revêtements de sol scellés, conclu le 14 septembre 2023 avec la société SAS MARC PESCAGLINI - ZA LES BELLES BARBES - BUSSEROLLES - 58180 MARZY, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 936,00 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	24 017,56 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 1 936,00 €
Nouveau montant du marché HT	25 953,56 €
Nouveau montant du marché TTC	31 144,27 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8,06 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2023_DEC302 - Délégation du droit de préemption urbain à Nevers Agglomération du 22/12/2023, exécutoire le 26/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 15.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 28 novembre 2023 par Maître HENNO, 34 avenue du Général de Gaulle, 58420 Saint Pierre le Moûtier, concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°95, 96 et 226 sises rue des Grands Prés à Nevers.

Considérant que ces parcelles entrent dans le cadre de la compétence de Nevers Agglomération en matière de développement économique sur la Zone Nevers Est.

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à Nevers Agglomération, 124 route de Marzy, 58000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 95 ; 96 et 226 sises rue des Grands Prés à Nevers.

N° 2023_DEC303 - Délégation du droit de préemption urbain à Nevers Agglomération du 22/12/2023, exécutoire le 26/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 02 novembre 2023 par Maître LHERITIER, 6 avenue Saint Just, 58000 Nevers, concernant l'acquisition de la parcelle section AN n°213 sise 35 rue des Grands Prés à Nevers,
Considérant que cette parcelle entre dans le cadre de la compétence de Nevers Agglomération en matière de développement économique sur la Zone Nevers Est.

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à Nevers Agglomération, 124 route de Marzy, 58000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 213 sise 35 rue des Grands Prés à Nevers.

N° 2023_DEC304 - Délégation du droit de préemption urbain à Nevers Agglomération - annule et remplace la décision n°2023-DEC302 du 27/12/2023, exécutoire le 27/12/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 15,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 et L213-3,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la décision n°2023-DEC302 du 22/12/2023,
Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 28 novembre 2023 par Maître HENNO, 34 avenue du Général de Gaulle, 58420 Saint Pierre le Moûtier, concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°95, 96, 226 et 228 sises rue des Grands Prés à Nevers.
Considérant que ces parcelles entrent dans le cadre de la compétence de Nevers Agglomération en matière de développement économique sur la Zone Nevers Est.

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à Nevers Agglomération, 124 route de Marzy, 58000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées section

AN n°95, 96, 226 et 228 sises rue des Grands Prés à Nevers.

N° 2023_DEC305 - Contrat de prestation de service : Eveil corporel avec TYRNANOG du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec la compagnie TYRNANOG, demeurant 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par la compagnie TYRNANOG de 11 séances d'éveil corporel, réparties comme suit :

- 5 séances à Clapotis
- 6 séances à Gribouille

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 825 € (75 € l'heure).

N° 2023_DEC306 - Contrat de prestation de service : Sophrologie avec Stéphanie HOUARD à Souricette du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 6 séances de sophrologie à la crèche Souricette réparties comme suit :

- 4 séances d'1 h 30 de sono / sophro-sono à 80 €, soit 320 €
- 2 séances d'1 h parents/enfants, à 60 €, soit 120 €

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 440 €.

N° 2023_DEC307 - Contrat de prestation de service : Sophrologie avec Stéphanie HOUARD à Pirouette du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, sophrologue, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 5 séances de sono / sophro sono à la crèche Pirouette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 325 € (65 € la séance).

N° 2023_DEC308 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE à Souricette du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 8 interventions d'1 h 30 à la crèche Souricette.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 680 € (85 € par intervention).

N° 2023_DEC309 - Contrat de prestation de service : éveil musical avec Nadine PERRETTE à Calinours, Frimousse, Lucioles du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 18 heures réparties comme suit :

- 6 h à Calinours
- 6 h à Frimousse
- 6 h aux Lucioles

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 1080 € (60 € l'heure).

N° 2023_DEC310 - Contrat de prestation de service : sophrologie avec Natacha TEXIER du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Natacha TEXIER, sophrologue, demeurant 20 rue des Récollets – 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Natacha TEXIER de 5 heures de baby yoga au Relais Petite Enfance.

Article 3 : Le coût TTC maximum de 325 € (65 € l'heure).

N° 2023_DEC311 - Contrat de prestation de service : Ateliers baby motricité avec Mathieu PARIZOT du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Monsieur Mathieu PARIZOT, demeurant 10 rue Antonio Baltazar – 58600 FOURCHAMBAULT.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Monsieur Mathieu PARIZOT de 6 heures de baby motricité à la crèche Calinours.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 270 € (45 € l'heure).

N° 2023_DEC312 - Contrat de prestation de service : Ateliers baby yoga avec Florence FINEL du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Florence FINEL, « Atelier FLOE » demeurant 7 les Terres Blanches – 58160 SAUVIGNY-LES-BOIS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Florence FINEL de 8 heures de baby yoga réparties comme suit :

- 5 heures à Souricette
- 3 heures à Pirouette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 400 € (50 € l'heure).

N° 2023_DEC313 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec l'association ET CAETERA du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY

Article 2 : Ladite convention prévoit l'encadrement par Madame Sophie MANDIN de l'association ET CAETERA de 15 heures d'arts plastiques réparties comme suit :

- 6 heures à Calinours
- 5 heures à Frimousse
- 4 h aux Lucioles.

Article 3 :

Le coût maximum TTC s'élève à 975 € (65 € par séance).

N° 2023_DEC314 - Contrat de prestation de service : Intervention de « la petite ferme » de Mme GAUTHIER Christine du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.
Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers
Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Madame Christine GAUTHIER, pour « La petite Ferme » demeurant à La Garenne de Commagny – 58290 MOULINS-ENGILBERT.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'intervention de la « Petite Ferme » animée par Madame Christine GAUTHIER à Clapotis, Souricette, Frimousse, Gribouille, Nougatine et le RPE.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 1 320 € (220 € l'intervention).

N° 2023_DEC315 - Contrat de prestation de service : animation musique avec Arnaud BEUGNON du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2024, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024 une convention avec Arnaud BEUGNON, demeurant à Pornas 58332 SAXY-BOURDON.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation de 11 heures réparties comme suit :

- 5 heures à Clapotis

- 6 heures à Pirouette

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 517 € (47 € par séance).

N° 2023_DEC316 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société ARPEGE pour les progiciels ADAGIO, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM - Annule et remplace la décision n°2023_DEC292 du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour

lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20 et article 6156, opération « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »,

Vu la décision n°2023_DEC292 du 18/12/2023,

DÉCIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°2023_DEC292 comportant une erreur matérielle.

Article 2 : de passer un nouveau contrat de maintenance pour les progiciels ADAGIO, MAESTRO, MELODIE et REQUIEM auprès de la Société ARPEGE, sise 13, rue de la Loire 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.

La redevance annuelle pour l'ensemble de ces applications métiers s'élève à la somme de 17 929,20 € TTC (dix sept mille neuf cent vingt-neuf euros et vingt centimes). Le montant sera révisé annuellement en application de l'indice syntec.

Article 3 : le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2024, il est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder cinq ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2028. Il pourra être dénoncé par l'une des parties trois mois avant son échéance annuelle par lettre recommandée.

N° 2023_DEC317 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Sogelink pour l'interface finance du progiciel GeoDP du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023 , chapitre 20 et article 6156 opération N° 1295A02 « entretien maintenance »

Considérant l'acquisition de l'interface CIRIL-Finances avec le progiciel GeoDP pour la gestion des droits de place.

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de maintenance auprès de la société SOGELINK sise, Les Portes du Rhône, 131 Chemin du Bac à Traille, 69300 CALUIRE ET CUIRE, moyennant une redevance annuelle de 360€ HT, soit 432€ TTC.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition de la Solution. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans pouvoir excéder quatre ans soit jusqu'en 2027.

Toutefois, il pourra être dénoncé par lettre recommandée trois mois avant la date de la période contractuelle en cours.

N° 2023_DEC318 - Saison culturelle 2023-2024 : Signature des contrats de cession de droits de représentation des spectacles programmés de janvier à mai 2024 du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018 _DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu la délibération N°2023_DLB165 du 3 octobre 2023 portant sur la tarification de la saison culturelle 2023-2024,

Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu la programmation de la Saison Culturelle 2023-2024 dont les spectacles proposés par le pôle Spectacle Vivant de la Ville de Nevers se dérouleront à la Maison et au Théâtre Municipal de Nevers.

Vu le budget 2024, opération N° 1165A23

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale avec *Artémis Production* pour « Les liaisons dangereuses », spectacle programmé le 6 janvier 2024 au Théâtre.

Article 2 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale avec *l'Atelier Théâtre Actuel* pour « Le Montespain », spectacle programmé le 20 janvier 2024 au Théâtre.

Article 3 : De signer un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec *Azimuth Productions* pour « La Vie est un conte de fous » de Lynda Lemay programmé le 23 janvier 2024 au Théâtre.

Article 4 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale avec *Jean-Marc Dumont Production* pour « Je suis là mais je suis pas là ! », spectacle programmé le 14 février 2024 au Théâtre.

Article 5 : De signer un contrat de cession de droits de représentation théâtrale avec la *Compagnie Vagabonds des étoiles* pour « Semeurs de rêves », spectacle programmé le 28 février 2024 au Théâtre.

Article 6 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec *Blue Live Productions* pour le concert « Les Wiggles se mettent en quatre », programmé le 23 mars 2024 au Théâtre.

Article 7 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation théâtrale avec la maison de production *Arts Live Entertainment* pour «Sens dessus dessous », spectacle programmé le 26 mars 2024 au Théâtre.

Article 8 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle avec *Uni-T Production* pour le concert « Consolation » de Pomme, programmé le 5 avril 2024 à la Maison.

Article 9 : De signer un contrat de cession de droits de représentation du spectacle avec *Bleu Citron Production* pour «Yolo» d'Aymeric Lompret, programmé le 6 avril 2024 à la Maison.

Article 10 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec *Gommette Production* pour le concert-spectacle musical de RAG'N'BOOGIES JP « La toute petite histoire d'une extraordinaire musique », programmé le 13 avril 2024 au Théâtre.

Article 11 : De signer un contrat de cession de droits de représentation de spectacle avec la *Fédération française des artistes prestidigitateurs* pour « Magic », programmé le 18 mai 2024 et le 19 mai 2024 au Théâtre.

N° 2023_DEC319 - Travaux d'extension du parking de la Verrerie à NEVERS – MAPA Travaux n°23LAB10 du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération n°1377A01,

Vu la consultation n°23LAB10 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'extension du parking de la Verrerie à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 décembre

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'extension du parking de la Verrerie à NEVERS avec l'entreprise MERLOT TP, RN7 - 58400 MESVES SUR LOIRE pour un montant total de 358 852,30 € HT soit 430 622,76 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme (extension du parking) : 293 290,30 € HT soit 351 948,36 € TTC
- Tranche optionnelle (stationnement connecté) : 65 562,00 € HT soit 78 674,40 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux, période de préparation comprise est de 65 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 6 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.

N° 2023_DEC320 - Financements sur le projet de rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la programmation budgétaire 2023-2024, chapitres 20 et 21 opération N° 1337A04

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel présenté sera susceptible d'être modifié ou ajusté selon l'évolution du projet et des financements.

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes	2 250 000 €	
Travaux	7 750 000 €	
Total	10 000 000 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DSIL 2024	675 000 €	6,8 %
DSIL 2025	1 550 000 €	15,5 %
Fonds vert	1 000 000 €	10,0 %
ANRU	2 586 636 €	25,9 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	1 000 000 €	10,0 %
Fonds européens FEDER	1 188 000 €	11,9 %
Autofinancement Ville de Nevers	2 000 364 €	20,0 %
Total	10 000 000 €	100 %

**N° 2023_DEC321 - Financements sur le projet de création d'une liaison inter-quartiers centre-ville /
Ronde du 29/12/2023, exécutoire le 04/01/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2023_DLB099 du 27 juin 2023 relative à la convention de co-financement des études PRO/DCE pour la création d'une liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde concomitamment à la mise en accessibilité de la gare de Nevers

Vu la programmation budgétaire 2023-2024, chapitres 20 et 21 opération N° 1360A01

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet de création d'un liaison inter-quartiers centre-ville / Rotonde.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel présenté sera susceptible d'être modifié ou ajusté selon l'évolution du projet et des financements.

DEPENSES	MONTANT HT	
Etudes PRO/DCE	139 000 €	
Maîtrise d'oeuvre	155 482 €	
AMO et missions complémentaires	10 280 €	
Maîtrise d'ouvrage Gares & Connexions	24 202 €	
Travaux	2 070 952 €	
Total	2 399 916 €	
RECETTES	MONTANT	TAUX
DSIL 2024	1 199 958 €	50 %
Nevers Agglomération (fonds de concours centralités)	370 000 €	15,4 %
Autofinancement Ville de Nevers	829 958 €	34,6 %
Total	2 399 916 €	100 %

N° 2024_DEC001 - Acte Institutif Modificatif de la régie de recettes "Musée de la Faïence Frédéric Blandin" du 09/01/2024, exécutoire le 10/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

-en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,

-et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le

pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22, et notamment en le chargeant de prendre les décisions concernant les créations, les modifications ou les suppressions des régies communales ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N° 2013-182 en date du 09/08/2013 portant création de la régie de recettes « MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2023

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1164

DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la régie de recettes « MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN » N° 2013-182 en date du 09/08/2013 ainsi que ses avenants.

ARTICLE PREMIER : Il est institué une régie de recettes « MUSEE DE LA FAIENCE FREDERIC BLANDIN » ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée Frédéric Blandin 16, rue Saint-Genest à Nevers. Elle fonctionne du mois d'avril au mois de novembre.

En raison de la **fermeture annuelle** du « Musée de la Faïence Frédéric Blandin » durant la période de **mi-novembre à mars**, des points de vente (billetterie) sont proposés aux usagers à Nevers :

-Palais Ducal : 4 rue Sabatier à Nevers

-Chapelle Notre-Dame : rue Saint-Martin à Nevers

ARTICLE 3 : la régie permet l'encaissement des produits suivants :

- **Droits d'entrées** pour les visites guidées et commentées du patrimoine par les guides conférenciers
..... compte d'imputation : 7062

- **Droits d'entrées** pour les concerts, spectacles compte d'imputation : 7062
- Location des salles et jardins compte d'imputation : 752
- Vente en boutique : catalogue des expositions organisées par le musée, livres et brochures achetés par le musée pour la revente, cartes postales, affiches, enveloppes, objets promotionnels, bijoux, accessoires de mode, produits dérivés de carterie) ainsi que les frais de port pour les envois postaux ... compte d'imputation : 7078
- Vente de photographies numériques haute définitioncompte d'imputation : 7078
- Jeux éducatifscompte d'imputation : 7078
- Petites reproductions d'œuvres en faïence et en verre compte d'imputation : 7078
- Café, thé et autres boissons non alcoolisées, pâtisseries et friandises 7078

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- **numéraire** : dans la limite de 300.00 € par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013,
- chèque,
- carte bancaire TPE,
- **paiement en ligne** via internet,
- **virement bancaire** ou **postal**,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Nièvre ;

ARTICLE 6 : l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

ARTICLE 7 : un fonds de caisse d'un montant de 150.00 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse totale (*solde du compte de dépôts de fonds du Trésor + solde de la caisse en numéraire*) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **8 000.00 €uros** ; le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à **4 000.00 €uros** ;

ARTICLE 9 : **Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôts de fonds au Trésor le montant de son encaisse en numéraire (via un guichet agréé de La Banque Postale) dès que son seuil d'encaisse en numéraire (4 000,00 €uros) fixé à l'article 8 est atteint et au minimum à la fin du mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;**

Le régisseur est tenu de virer sur le compte Banque de France du **comptable public assignataire de Nevers** le montant de l'encaisse globale dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 8 (8 000.00 €uros)** et au **minimum une fois par mois, à la fin de chaque année**, et en cas de changement de régisseur titulaire.

ARTICLE 10 : Le régisseur doit adresser de manière régulière **les chèques bancaires** qu'il reçoit des usagers de la régie de recettes au service de traitement des chèques pour encaissement sur son compte de dépôts de fonds au Trésor. **Les chèques bancaires ne doivent pas être conservés par le régisseur plus d'un mois sans être portés à l'encaissement ;**

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur (*service comptabilité de la ville de Nevers*) la totalité des justificatifs des opérations de recettes (*bordereau récapitulatif des opérations*) au minimum une fois par mois, à la fin de chaque année et en cas de changement de régisseur titulaire ;

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 13: Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur (*adoption du RIFSEEP*) ;

ARTICLE 14 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

N° 2024_DEC002 - Aménagement d'un élévateur PMR - Théâtre municipal de Nevers / Lot 4 - Électricité (courants forts et faibles) - MAPA Travaux n°22LAB13 – Avenant n°1 du 10/01/2024, exécutoire le 11/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2024, et les inscriptions à l'opération N°1212A04,

Vu, la consultation n°22LAB13 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 19 juin 2023 avec la société BOURGEOT SAS - 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT pour un montant de 3 441,90 € H.T., pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un élévateur PMR au théâtre municipal de Nevers – lot n°4 - Électricité (courants forts et faibles).

Considérant la nécessité de créer un second espace d'attente sécurisé (EAS) à la demande de la Sous-Commission départementale de Sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un élévateur PMR au théâtre municipal de Nevers – lot n°4 - Électricité (courants forts et faibles), conclu le 19 juin 2023 avec la société BOURGEOT SAS - 33 rue Gambetta - 58600 FOURCHAMBAULT, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 468,30 € H.T.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	3 441,90 €
Montant des travaux en plus-value HT objet du présent avenant	+ 468,30 €

Nouveau montant du marché HT	3 910,20 €
Nouveau montant du marché TTC (TVA 20 %)	4 692,24 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 13,6 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2024_DEC003 - Délégation du droit de préemption urbain à Nevers Agglomération du 18/01/2024, exécutoire le 19/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2 et L 213-3,

Vu la délibération n°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué, sans aucune réserve à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée le 28 novembre 2023 par Maître REROLLE, 8 rue Carnot, 58300 Decize, concernant la vente de la parcelle cadastrée section DC n°23 sise 8 rue Georges Dufaud à Nevers.

Considérant que cette parcelle entre dans le cadre de la compétence de Nevers Agglomération en matière de développement économique sur la zone de Nevers Est.

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à Nevers Agglomération, 124 route de Marzy, 58000 Nevers, l'exercice du droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section DC n° 23, sise 8 rue Georges Dufaud à Nevers.

N° 2024_DEC004 - Vente de nouveaux objets à la boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers du 18/01/2024, exécutoire le 19/01/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 2,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu la volonté municipale d'offrir aux visiteurs du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers un éventail plus conséquent de souvenirs,

Vu le budget 2024 ,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre en vente, à la boutique du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers, de nouveaux articles des faïenciers suivants :

Faïencerie Georges :

- Des gobelets au prix de 35.00 € l'unité.
- Des petits vases au prix de 75.00 € l'unité.
- Des grands vases au prix de 90.00 € l'unité.

Clément Boutillon :

- Des théières au prix de 170.00 € l'unité.
- Des bougeoirs au prix de 130.00 € l'unité.
- Des vases au prix de 105.00 € l'unité.
- Des chopes au prix de 36.00 € l'unité
- Des chopes signature au prix de 50.00 € l'unité.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la Faïence des Beaux-Arts de Nevers.

**N° 2024_DEC005 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires
– Contrats de prestations de service du 18/01/2024, exécutoire le 19/01/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2024, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2023 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : **l'association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : **l'association Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : **l'association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : **l'association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **21,50 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **21,50 €/h**.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB002 - Démission de Mme Marylène ROCHER de son mandat de conseillère municipale -
remplacement par M. Rabah BABOURI

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M.

Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le courrier du 02 janvier 2024 de Madame Marylène ROCHER faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Vu l'article L270 du Code électoral qui prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3 500 habitants et plus : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », permettant que l'effectif du conseil municipal soit au complet.

Madame Fabienne DESSARTINE, suivante de la liste ayant refusé le poste de conseillère municipale, en conséquence, Monsieur Rabah BABOURI, suivant de la liste « Nevers à venir » est désigné comme nouveau conseiller municipal.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 9 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Monsieur Rabah Babouri soit membre de la commission 4 : Déplacements, culture, patrimoine, urbanisme.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2024_DLB003 - Démission de Mme Pierrette CONCILE de son mandat de conseillère municipale et du poste de 9ème adjointe au Maire - Remplacement par Mme Laëtitia SANVOISIN - Maintien du nombre d'adjoints

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M.

Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants, L2122-10, L2122-15,

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints dont 3 adjoints aux quartiers,

Considérant la démission de Mme Pierrette CONCILE de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 9ème adjointe au Maire en date du 1er février 2024, acceptée par le Préfet de la Nièvre le 02 février 2024,

Il y a lieu de compléter l'effectif du conseil municipal et de se prononcer sur le maintien du poste d'adjoint devenu vacant.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article 270 du Code électoral prévoit que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire. Madame Laëtitia SANVOISIN suivante sur la liste « Nevers à venir », est la nouvelle conseillère municipale.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 9 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Madame Laëtitia SANVOISIN soit membre de la commission 2 : Citoyenneté, solidarités et développement social, politique de la ville jeunesse.

Enfin, suite à la démission de Madame Pierrette CONCILE de son mandat de conseillère municipale et de son poste 9ème adjointe, il est proposé de maintenir à 14 le nombre d'adjoints, dont 3 adjoints aux quartiers, décidé par les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7 et suivants, L2122-10, L2122-15,

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints dont 3 adjoints aux quartiers,

Vu l'élection de M. Philippe CORDIER au poste de 6ème adjoint,

Considérant que par courrier en date du 24 janvier 2024, Monsieur Philippe CORDIER a présenté à M. le Préfet de la Nièvre sa démission au poste de 6ème adjoint, tout en décidant de conserver ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que M. le Préfet de la Nièvre a accepté cette démission qui a pris effet le 26 janvier 2024,

Considérant que le poste de 6ème Adjoint au Maire est vacant,

Je vous propose :

De maintenir à 14 le nombre d'adjoints, dont 3 adjoints aux quartiers, décidé par les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB005 - Représentations du conseil municipal auprès de divers instances et organismes -
modifications

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

En 2020, il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Vu la délibération n°2020_DLB044 portant sur la désignation des représentants du conseil municipal auprès de chacun des syndicats de copropriétés des locaux appartenant à la Ville de Nevers ;

Vu la délibération n°2020_DLB046 portant sur la désignation de représentants au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré ;

Sur proposition du Maire et afin d'optimiser la bonne administration de la commune, je vous propose :

- De modifier les délibérations n°2020_DLB044 et n°2020_DLB046
- De procéder aux modifications suivantes :

Représentants au sein des établissements scolaires du 1^{er} degré :

École élémentaire Lucette Sallé : Françoise HERVET en remplacement de Iris GALLOIS.

Représentants auprès des syndicats de copropriétés :

Résidence « Le Carnot » 1 avenue du Général de Gaulle : Titulaire : Philippe CORDIER en remplacement de Guy GRAFEUILLE.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB006 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers
Agglomération dans le cadre d'un accord local

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'arrêté préfectoral n°BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Eloi à la Communauté d'agglomération de Nevers.

Faute d'accord local, cette extension de périmètre, a eu pour conséquence l'application de la règle de droit commun pour la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire, à savoir l'organe délibérant est maintenu à 44 sièges en accordant 1 siège à la commune de Saint-Eloi mais en supprimant 1 siège à la

commune de Fourchambault (passant ainsi de 3 sièges à 2 actuellement).

Par motion adoptée en séance du 2 septembre dernier, le Conseil communautaire ne souhaite pas que l'adhésion de nouvelles communes remette en cause le mandat de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020.

Sachant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un principe dérogeant à la répartition de droit commun, le Conseil communautaire a souhaité par motion adoptée qu'une proposition d'accord local, dérogeant au droit commun, soit examiné, garantissant qu'aucune commune membre actuelle ne perde de représentants.

Il est donc proposé de conclure un nouvel accord local en fixant le nombre de sièges à 55 et selon la répartition par commune proposée ci-dessous :

	Répartition avant extension à la commune de Saint-Eloi	Répartition actuelle avec la commune de Saint-Eloi droit commun	Accord Local proposé
Nevers	22	22	25
Varennes Vauzelles	6	6	7
Fourchambault	3	2	3
Garchizy	2	2	3
Coulanges	2	2	3
Marzy	2	2	3
Challuy	1	1	2
Germigny	1	1	1
Gimouille	1	1	1
Parigny	1	1	1
Pougues	1	1	2
Saincaize	1	1	1
Sermoise	1	1	1
Saint Eloi		1	2
Nombre de sièges	44	44	55

L'article R5211-1-2 du CGCT dispose notamment que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les cas prévus à l'article L. 5211-6-2, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du représentant de l'État dans le département prononçant l'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La conclusion d'un accord local est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A l'issue de la consultation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, Monsieur le Préfet prendra un arrêté actant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération. Le cas échéant, les communes membres dont leur représentation évolue devront réunir à nouveau leur conseil municipal pour élire leur(s) nouveau(x) représentants au sein du conseil communautaire de Nevers Agglomération, sachant que le mandat des conseillers communautaires élus au suffrage universel direct en 2020 n'est pas remis en cause.

Ceci étant exposé, il vous est donc proposé :

De vous prononcer sur l'accord local portant sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.
D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB007 - Élections européennes 2024 - Mise à disposition de salles aux listes de candidats

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 52-8 du code électoral,

Considérant les prochaines élections européennes qui auront lieu entre le 6 et le 9 juin 2024 ;

Considérant qu'afin de garantir l'égalité de traitement des candidats à ce scrutin, il convient de définir les

conditions d'accès aux salles publiques municipales de la Ville de Nevers ;

Je vous propose d'accepter :

- La mise à disposition gratuite des salles publiques municipales suivantes au profit des candidats aux élections européennes, dans la limite de 2 par mois, par salle et par liste de candidats, jusqu'à la clôture de la campagne électorale : salle polyvalente des bords de Loire, salle du 7ème étage de la bourse du travail, salles des Eduens, Martin Luther King (Banlay), Jean Villard (Hessel), Colucci (Baratte).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB008 - Mode amiable de résolution de contentieux - accord de médiation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de justice administrative,

Vu les notifications du Tribunal administratif de Dijon en date des 16 juin 2023 et 9 août 2023 ayant pour objet de proposer la mise en œuvre d'une procédure de médiation dans les dossiers référencés 22025506-2, 2200058-2, 2301126-2 opposant Denis PRIN (requérant) à la Commune de Nevers,

Vu l'acceptation de médiation actée respectivement les 22 juin 2023 et 9 août 2023 par le requérant, les 28

juin 2023 et 16 août 2023 par l'autorité territoriale,

Vu la délibération n°2023-DLB141 du Conseil municipal du 03 octobre 2023,

Considérant la proposition du Tribunal administratif de Dijon de mettre en œuvre une procédure de médiation destinée à permettre un règlement à l'amiable dans les dossiers susvisés,

Considérant les avantages inhérents à la procédure de médiation concernant la recherche d'une solution à court délai, la facilitation du dialogue entre les parties, l'objectif de conclusion d'un accord permettant la résolution des litiges,

Considérant l'accord exprès des parties aux litiges pour la mise en place d'une procédure de médiation,

Considérant la nomination par le Tribunal administratif de Dijon d'une médiatrice destinée à assurer la mise en œuvre et la conduite de la procédure,

Considérant l'article 7 de la convention de médiation relatif à la confidentialité et en particulier son premier alinéa : « chacune des parties s'engagent à la stricte confidentialité des propos et des documents échangés entre eux »,

Considérant l'accord des deux parties sur une somme transactionnelle soldant l'intégralité des dossiers en cours auprès du Tribunal administratif de Dijon,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'accord de médiation fixant à 50 000 € le montant de l'indemnité transactionnelle due par la ville de Nevers hors frais de médiation,
- autoriser à réaliser toutes actions et prendre toutes décisions en découlant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

1 voix contre : Emilie CHAMOUX

5 ne prenant pas part au vote : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Maire, Denis THURIOT, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant le préjudice dont Monsieur le Maire a été victime,

Considérant que les injures publiques ont été réalisées au regard de la fonction de Maire exercée par Monsieur Denis THURIOT.

Considérant la demande de Monsieur Denis THURIOT datée du 22 décembre 2023 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Denis THURIOT
- de prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat du cabinet

choisi par l'intéressé.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 11, fonction 020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB010 - Concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et Saint- Argle à Nevers - Avenant n°2

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la délibération n° 2021-DLB119 du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 approuvant le contrat de concession de service public relative à l'exploitation des parcs de stationnement de Saint-Pierre et de Saint-Aricle et autorisant la signature dudit contrat, pour une durée de 15 ans, avec la société Indigo Infra 1 place des Degrés 92800 Puteaux,

Vu l'annexe 12 au contrat fixant la liste des travaux programmés et le renouvellement de l'installation du système automatique de type sprinkler pour un montant de 294 900 € (Euro constant).

Vu le courrier en date du 11 octobre 2023 d'Indigo Infra informant la ville de Nevers qu'au regard de la nature des travaux prévus au contrat, il s'avère que l'autorité compétente n'est pas en mesure d'apporter toutes les garanties en matière de capacité du réseau de distribution d'eau publique.

Considérant que les travaux et prestations supplémentaires s'avèrent donc nécessaires pour un montant total de 44 689,86 € réparti ainsi

- Etude préalable : 3 925,00 €
- Surpresseur : 31 450,00 €
- Disjoncteur sprinklage : 9 314,86 €

Considérant que la solution technique proposée par le concessionnaire permettra d'éviter l'obligation, très coûteuse, de créer une réserve d'eau intégrale dans le parking pour alimenter le nouveau système sprinkler,

Considérant que l'article 46bis du contrat autorise la mise en œuvre de la clause de réexamen en cas de circonstance ou d'évènement entraînant une évolution significative des conditions financières d'exécution du contrat,

Considérant l'article L.2224-2 2° du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à décider de la prise en charge de dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial,

Considérant que l'article L.3135-1 du code de la commande publique précise que le contrat peut être modifié en cours d'exécution, sans nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant l'article R.3135-2 du code de la commande publique prévoit que le contrat peut être modifié en cas de travaux ou services supplémentaires devenus nécessaires dans la limite de 50 % du montant du contrat de concession initial,

Considérant que la participation financière représente moins de 1 % du montant total du contrat de concession,

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver la prise en charge par la ville de Nevers des services et travaux supplémentaires devenus nécessaires pour un montant de 44 689,86 € net de TVA qui sera versé suivant l'appel de fonds n° 3 après réception des travaux,
- m'autoriser à signer l'avenant et tous les documents y afférents,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération n°1310, nature 20422.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR et son article 134 qui réserve la mise à disposition des services de l'État pour application du droit des sols aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2015 portant création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) et approuvant les termes de la convention cadre fixant les modalités générales de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2015-012 du 17 février 2015 du conseil municipal portant sur la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) entre la ville de Nevers et l'agglomération de Nevers.

Ce service commun est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015 et depuis cette date connaît une évolution considérable.

Il convient par conséquent de définir les modalités de la mise à disposition d'un service commun de Nevers Agglomération.

Je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'une nouvelle convention à intervenir entre la ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée minimum d'une année, tacitement reconductible.
- M'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition du service commun ADS ainsi que tout acte y afférant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB012 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais – Contrat d'adultes relais -
Brigade de Tranquillité Publique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles, L 5134-100 à L. 5134-107 et D. 5134-145 à D. 5134-147.

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaire de la Politique de la Ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE N° 2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE n° 2002-283 relative à la mise en œuvre du programme adultes relais,

À ce jour, la brigade de tranquillité publique de la Ville de Nevers se compose de quatre adultes-relais. Un adulte-relais est attribué au quartier de la Grande Pâture, un autre au quartier du Banlay, et un troisième au quartier des Courlis. Le quatrième adulte-relais est un membre polyvalent, qui navigue de secteur en secteur en fonction des problématiques identifiées sur le terrain.

Au regard de la situation compliquée d'un quartier de la Ville, un nouveau besoin a été identifié afin d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier.

Il s'agit de la création d'un cinquième poste d'adulte-relais, qui sera spécifiquement affecté au quartier des Bords de Loire.

Considérant la nécessité de renforcer la brigade de tranquillité publique de la Ville de Nevers

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser la création d'un poste adulte-relais.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, convention et contrat.
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1327A12

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB013 - Rénovation de l'école Georges Guynemer dans le cadre de la création de l'école augmentée du Banlay – approbation de l'opération et ses modalités de financement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris

GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2334-42 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire du 2 novembre 2023,

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a rappelé aux préfetures *''qu'il y ait ou non délégation du conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le conseil municipal.*

Le quartier du Banlay fait l'objet d'un nouveau programme national de renouvellement urbain. Dans ce cadre, des études préfiguration ont été réalisées en 2017 qui préconisent de regrouper les deux groupements scolaires présents sur le quartier en une seule école dite « Ecole Augmentée ». Il s'agit des groupes scolaires Blaise Pascal (maternelle et élémentaire) et Georges Guynemer (maternelle et élémentaire). En 2022, les élus de la Ville de Nevers ont retenu le scénario d'un regroupement des deux écoles sur le site actuel de l'école Georges Guynemer, avec l'accord de la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN), afin d'accueillir la totalité des élèves de maternelle et d'élémentaire du quartier au sein d'une structure scolaire « exemplaire ».

La désignation d'un programmiste devra préciser les objectifs que cette opération doit permettre d'atteindre, les besoins auxquels elle doit répondre ainsi que les contraintes et exigences de cette opération (en termes de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement).

Comme tout projet structurant, celui-ci devra faire l'objet d'une recherche de financements afin que la part restante à charge de la Ville de Nevers n'excède pas 20% du coût global de l'opération.

A ce stade, le plan de financement prévisionnel de la partie « études » s'établirait comme suit :

Dépenses (HT) :

Etudes – 2 250 000 €

Modalités de financement :

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 – 30% sur les études – 675 000 €

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) – convention NPNRU – 697 500 €

Région Bourgogne Franche-Comté dispositif Effilogis sur les études (plafonné) - 60 000 €

Fonds propres Ville de Nevers – 36% - 817 500 €

Je vous propose dans ce cadre :

- D'adopter les modalités de financement du projet
- D'autoriser le dépôt de dossiers de subvention auprès des financeurs
- De m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des recherches de financement de ce projet

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 chapitres 20 et 21 opération 1337A04

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB014 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la
fourniture de services

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validée par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26 juin 2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Considérant le regroupement des pouvoirs adjudicateurs comme moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie, par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique. La Ville de Nevers décide d'adhérer au groupement de commande initié par les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Ville de Nevers et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au coordonnateur et au gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Ville de Nevers.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, opération1303A06, nature 6281.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

La Ville de Nevers est copropriétaire du bâtiment Saint Arigle, cadastré BK0154, qui n'a plus de syndic depuis les années 1990.

La cession des parties commerciales appartenant à l'autre copropriétaire étant envisagée, il convient de nommer un syndic de copropriété et de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant, du conseil municipal, aux fins de représentation aux Assemblées Générales.

Vu l'article L2121-33 prévoyant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Je vous propose de bien vouloir approuver la nomination du syndic de copropriété Saint Arigle et de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal qui défendront les intérêts de la Ville de Nevers :

- Un membre titulaire : Jean-Luc Dechauffour
- Un membre suppléant : Philippe Cordier

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB016 - Vente 6 rue Maubert à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un bien immobilier situé au 6 rue Maubert à Nevers, cadastré BK 125, d'une surface de 75 m².

La délibération N°2023_DLB094 du conseil municipal du 27 juin 2023, a acté la mise en vente de ce bien.

Madame Brigitte BAZINET-LEGRAND et Monsieur Andy BAZINET proposent d'acquérir ce bien pour la somme de 4.000 €.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 24/01/2024 , l'estimation est de : 4200,00 €

Considérant l'intérêt de cette opération pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la vente du bien situé 6 rue Maubert à M. et Mme BAZINET pour la somme de 4.000 €,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB017 - Vente de l'immeuble dit "ancienne gare du Tacot" - Square René Chatout à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Par délibération 2023_DLB158 du 3 octobre 2023, le conseil municipal a acté la mise en vente du bâtiment dit « ancienne gare du Tacot » situé square René Chatout à Nevers.

Par délibération 2023_DLB235 du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement de la parcelle référencée provisoirement AZ n°27b.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier en date du 14 avril 2023 : l'estimation est de 58 900 €.

Vu la proposition d'acquisition de ce bien par de la société VINCENT SAS au prix de l'estimation.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente pour une somme de 58 900 €.
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2024_DLB018 - Partenariat ville de Nevers / confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre: Pâques au parc - Festival du chocolat - Lancement des illuminations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

La Ville de Nevers organisera les événements suivants :

Pâques au Parc, dimanche 31 mars 2024. La ville offre aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés à Nevers, 800 pièces de chocolat, ils seront distribuées à 16h00 dans le Parc Rosa Bonheur (quartier Baratte-Courlis), La Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre assurera la fabrication des chocolats de Pâques.

- 3122,80 € pour 800 chocolats

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1151A01 Pâques au Parc

Festival du Chocolat, organisé par la Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre depuis 20 ans, en partenariat avec la ville de Nevers.

Samedi 26 octobre et dimanche 27 octobre 2024 au Palais Ducal de 10h à 18h. Le public attendu est d'environ 5 000 personnes sur les 2 jours. L'objectif est de faire découvrir le métier des chocolatiers et des pâtisseries de la Nièvre et notamment auprès du jeune public.

1 000 tablettes seront vendues au profit de la lutte contre la maladie de Parkinson

Lancement des illuminations de Noël le samedi 30 novembre à partir de 18h00 au Centre Ville .

La Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre assurera la distribution de 500 tasses de chocolat chaud accompagnées de viennoiseries.

- 600 € pour 500 tasses de chocolat chaud

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1153A07 Lancement des Illuminations

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB019 - Convention de mise à disposition de biens mobiliers à la commune de Guérigny

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Considérant l'intérêt commun de cette mise à disposition pour les deux collectivités,

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition par une convention,

Je vous propose :

- D'acter les modalités de la convention proposée en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB020 - Autorisations de servitude d'ancrage pour l'installation de bornes WIFI, de systèmes d'éclairage et sonorisation, D'anémomètres et de plantations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu les articles L. 171-4 à L. 171-9 du code de la voirie routière,

Considérant les aménagements réalisés dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville nécessitant l'ancrage de borne wifi, de système d'éclairage et sonorisation, d'anémomètres et de plantations.

Pour permettre ces installations de matériels, il convient de conclure une autorisation avec les propriétaires ou gestionnaires des lieux concernés.

Le cas échéant, des autorisations de servitude d'ancrage, précisant les règles de mise en œuvre et stipulant la gratuité des actes, seront signées entre les parties (cf modèles joints).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Signer avec les propriétaires, syndic, gestionnaires et/ou toute personne, physique ou moral, représentant les établissements concernés, qu'ils soient privés ou publics, toute autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel (bornes wifi, systèmes d'éclairage et sonorisation, anémomètres et plantations).
- Signer toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2024_DLB021 - Signature de la charte nationale des pôles territoriaux de coopération économique
Participation de la Ville de Nevers à l'association de préfiguration du PTCE Réemploi du grand Nevers
Désignation de deux représentants pour siéger au sein de cette association

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014,

Vu l'article 58 de la loi du 10 février relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE),

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de contribuer au développement du territoire en s'appuyant sur un numérique à faible empreinte carbone et par la mise en œuvre d'une politique d'écologie industrielle et territoriale,

Considérant l'intérêt d'encourager l'engagement d'acteurs en faveur d'un développement économique, solidaire et vertueux de leur territoire et de soutenir la dynamique collective et partenariale engagée,

Considérant le projet de création d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) et la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'association de préfiguration prévue le 18 mars 2024,

je vous propose :

de m'autoriser à signer la charte nationale des PTCE en annexe à cette délibération,

de valider la participation de la Ville de Nevers à l'association de préfiguration du PTCE réemploi du grand Nevers,

de désigner Bertrand Couturier comme titulaire et Martine Mazoyer comme suppléante pour représenter la Ville de Nevers au sein de cette association .

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2024_DLB022 - Affiliation centre social Vertpré 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Considérant la nécessité d'affilier la Ville de Nevers au centre social Vertpré pour bénéficier des activités et du prêt de jeux pour les crèches;

Il vous est demandé :

• D'approuver l'affiliation de la Ville de Nevers au centre social Vertpré au titre de l'année 2024 pour un montant de 40 € et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au BP 2024 (OP1230A04 – Nature 6281).

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB023 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et
élémentaires privées sous contrat d'association avec l'Etat
Années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, portant l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources de compensation aux communes ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'État constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec les OGEC de Nevers :

Jee vous propose :

- D'arrêter le montant du forfait communal relatif à la participation de la Ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés de la commune sur la base de :
- Maternelle : 2 368,13 € par élève
- Élémentaire : 842,44 € par élève

sur la base de l'année de référence 2022-2023,

- D'arrêter à la somme de 457 306,88 € le montant total de la participation communale obligatoire au financement de l'enseignement maternel et élémentaire privé au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, permettant le versement de la participation communale au financement de l'enseignement maternel et élémentaire privé au titre des années scolaires 2023-2024 / 2024-2025 et 2025-2026 qui est versée en une fois au 1^{er} trimestre de l'année suivant celle de la rentrée scolaire.
- A partir de l'année scolaire 2024-2025, la participation sera calculée selon un état justificatif de liquidation de la participation qui précisera :
- le nombre d'élèves comptabilisé à la rentrée, communiqué par chaque OGEC
- l'évaluation de l'indice IPC – identifiant INSEE 00175 59970 – constaté entre septembre de l'année N -1 et de l'année N)

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024, chapitre 65, opération 1239A02, nature 6558.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOIX,
Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

2024_DLB024 - Convention portant sur la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) par l'Education Nationale à la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la Loi n°2005–102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Circulaire de rentrée n°2019–88 du 6 juin 2019 école inclusive,

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer l'encadrement des enfants en situation de handicap pendant les temps périscolaires,

Considérant l'intérêt de proposer aux Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap un contrat unique intégrant, en plus des heures scolaires, des heures périscolaires,

Considérant la volonté des services de l'Éducation Nationale de proposer un contrat de travail incluant les temps périscolaires,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et tous les documents y afférents.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB025 - Séjours scolaires Barème de participation financière des familles - Année 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie

GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la circulaire du 13-06-2023, parue au Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale, relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles,

Considérant les objectifs de ces séjours scolaires courts et classes découvertes ainsi que les intérêts multiples qu'ils constituent pour les apprentissages scolaires,

Considérant le soutien de la Ville de Nevers depuis de nombreuses années aux séjours scolaires organisés par les écoles publiques de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers prend en charge les coûts liés à l'organisation de ces séjours et peut percevoir par ailleurs une participation financière des familles,

Considérant le soutien financier de la cité éducative au profit des projets portés par les écoles de REP pour l'année 2023/2024,

Considérant que la municipalité souhaite que les familles hors Cité Educative participent financièrement en fonction de leur capacité contributive, afin de garantir une égalité d'accès des élèves à ce dispositif éducatif, qui fait partie intégrante des enseignements de la classe de l'enseignant organisateur,

Considérant par ailleurs que la Ville de Nevers souhaite favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap,

Considérant que les élèves d'ULIS domiciliés hors commune sont orientés en ULIS à Nevers par la MDPH,

Considérant l'aide de la Cité Educative des élèves en quartier prioritaire de la ville,

Je vous propose :

- De déterminer pour l'année 2024, comme suit, le barème de participation des familles hors Cité Educative pour les séjours scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques de Nevers. Ce barème, commun à toutes les écoles, est exprimé en pourcentage du prix de revient des séjours,
- De faire bénéficier les élèves d'ULIS domiciliés hors commune du même barème que les élèves habitants Nevers.

- D'octroyer pour cette année la gratuité pour les enfants bénéficiaires de la Cité Éducative.

QUOTIENT FAMILIAL		PARTICIPATION DES FAMILLES EXPRIMEE EN % DU PRIX DE REVIENT DU SEJOUR HORS CITE EDUCATIVE
Enfants domiciliés à Nevers ou inscrits en classe ULIS à Nevers	Inférieur à 196 €	17 %
	Entre 197 et 278 €	27 %
	Entre 279 et 344 €	37 %
	Entre 345 et 428 €	52 %
	Entre 429 et 534 €	75 %
	Supérieur à 534 €	95 %
Enfants domiciliés hors commune		100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, chapitre 11, opération 1238A04, imputation 6042, 1238A05, imputation 6245-6257 (hors REP) opération 1375A06, imputation 6042 (Cité Éducative) et opération

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2024_DLB026 - Centre des expositions - approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëticia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a

donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la délibération du 8 novembre 2022 N°2022_DLB151, prise par le Conseil municipal actant de la convention de mise à disposition pour la gestion du centre des expositions de Nevers Agglomération à la ville de Nevers jusqu'au démarrage des travaux

Vu délibération du 19 décembre 2023 N°2023_DLB237, prise par le Conseil municipal actant de la prolongation de la convention de mise à disposition pour la gestion du centre des expositions jusqu'au 29 février 2024.

Considérant qu'il convient de définir les modalités et les conditions de mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville de Nevers à Nevers Agglomération afin d'assurer le suivi des événements susceptibles de se dérouler au centre des expositions et son parking durant les travaux de rénovation de l'équipement,

Je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels ci-annexée
- m'autoriser à signer les documents annexes à cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 05/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB027 - Versement "Trophée des mécènes" aux associations

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtizia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2033-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que lors des assises de la vie associative en mars dernier, trois mécènes se sont manifestés pour apporter leur soutien aux associations dans leurs diverses actions répondant à une mission d'intérêt général, à savoir :

- Lions Club Nevers Eduens, pour la catégorie prévention santé,
- Peugeot CATAR pour la catégorie innovation,
- Fondation DACTYLOMR (groupe Konica Minolta Centre Loire) pour la catégorie solidarité,

Considérant que chacun des partenaires a versé à la ville de Nevers la somme de 1 500,00 euros,

Considérant qu'à ce titre la Ville de Nevers a adressé des dossiers de candidature aux associations pour participer aux trophées des mécènes et afin de reverser les dotations aux lauréats,

Considérant qu'après audition de chaque projet de chacun des neuf participants et au regard des politiques publiques menées par la collectivité,

Il est proposé de verser les montants suivants par catégorie

- Prix de l'innovation

1er prix de 800€ attribué au Centre socioculturel de la Baratte

2e prix de 400€ attribué à Formapi

3e prix de : 300€ attribué à Andikado

- Prix de la solidarité

1er prix de 800€ attribué à l'A.S.E.M. - Acteurs solidaires en marche -

2e prix de 400€ attribué à Acroballe Circus

3e prix de : 300€ attribué au Secours catholique

- Prix de la prévention santé

1er prix de 800€ attribué au Petit conservatoire

2e prix de 400€ attribué à Cinépro58

3e prix de : 300€ attribué à l'Association des paralysés de France

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 nature 65132, opération 1106.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2024_DLB028 - Convention de mise à disposition d'un terrain pour un projet d'agriculture urbaine

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu la convention pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du Renouvellement Urbain du Banlay et intégrant le programme Banlay Fertile, voté en conseil municipal du 14 novembre 2023.

La Ville de Nevers sollicite Nièvre Habitat pour conventionner sur la mise à disposition d'un terrain. Ce terrain situé à proximité de l'espace Martin Luther King, permettra à la ville de Nevers d'engager les aménagements liés au programme Banlay Fertile.

Considérant l'intérêt commun de cette mise à disposition pour les deux parties, je vous propose :

- D'acter les modalités de la convention proposée en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2024_DLB029 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériels dans le cadre de la Police municipale intercommunale - Prolongation

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2023, une convention de mise à disposition de locaux et de matériels nécessaires au fonctionnement de la police municipale intercommunale a été approuvée entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Il convient de prolonger les conventions jusqu'au 30 juin 2024, temps nécessaire pour déterminer de manière pérenne les conditions de mise à disposition.

Je vous propose :

D'approuver la prolongation des conventions de mise à disposition de locaux et de matériels pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024

De m'autoriser à signer les documents correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2024_DLB030 - Construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Banlay
Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëticia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu le Code de la construction et de l'habitation.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 relative au programme national de rénovation urbaine portant création de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay signée le 2 décembre 2020.

Vu la demande de permis d'aménager N° PA 058194 22 N0004 déposée en date du 23 décembre 2022 pour le renouvellement urbain du quartier du Banlay.

Vu le dossier d'étude d'impact déposé en application de l'article L122-1 du code de l'environnement.

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (N°MRAe-BFC-2023-38472023APBFC45) en date du 29 mai 2023 sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay sur la commune de Nevers (58).

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sur le projet de construction d'équipements publics et d'aménagement relatif au renouvellement urbain du Banlay en date du 29/08/2023.

Vu l'arrêté n° U2023-275 validant le permis d'aménager N° PA 058194 22 N0004 délivrer par le Maire au nom de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023_DLB047 du 4 avril 2023 approuvant les le choix de la société NIEVRE AMENAGEMENT en tant que concessionnaire pour la réalisation de l'opération de construction et réhabilitation de cellules commerciales et équipements publics de proximité dans le quartier du Banlay.

Considérant, que le projet est inscrit dans la convention cadre de renouvellement urbain du Banlay, quartier prioritaire de la Ville et qu'il bénéficie d'un soutien de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Considérant, que le projet contribue à la réalisation d'équipements collectifs.

Considérant, que le projet répond aux objectifs urbains identifiés dans la convention :

- Améliorer la qualité des espaces urbains et des équipements publics.
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle.

Considérant que le programme fixé du projet permettra, en cœur de quartier :

- La réhabilitation de deux cellules commerciales au 2, Impasse Stévenot.
- La construction d'un quatre nouvelles cellules commerciales.
- La démolition des bâtiments situés au 1 rue Blaise Pascal et au 31 rue des tailles.
- La construction du centre social et d'un espace jeunes.
- La construction d'une mairie de proximité.
- La construction d'un centre social.

Considérant la nécessité d'acquérir, afin de réaliser le projet, les deux parcelles cadastrées AL 033 et AI 0379.

Considérant que le site du projet est sous concession publique d'aménagement (CPA) entre Nièvre Aménagement et la Ville de Nevers, qui se chargera de l'exécution du programme prévue au traité de concession.

Considérant qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité

Publique (DUP) et d'en confier la mise en œuvre à Nièvre Aménagement.

Considérant que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet de la Nièvre pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Banlay, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet de requalification, ainsi que les acquisitions des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Je vous propose :

- De m'autoriser à solliciter Monsieur le Préfet de la Nièvre pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction et réhabilitation de cellules commerciales et d'équipements publics de proximité dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Banlay, et d'une enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de requalification.
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, annexé à la présente délibération.
- De m'autoriser à accomplir toutes les démarches ou formalités et à signer tous les actes et documents que la DUP rendrait nécessaire.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB031 - Vente d'une parcelle du domaine privé de la Ville de Nevers au profit d'un tiers, impasse des Boulaizes à Varennes-Vauzelles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

- Vu la parcelle AS96, propriété privée de la Ville de Nevers.
- Vu l'estimation transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 24 novembre 2023 d'un montant de 2 600 €.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de régulariser cette situation foncière, je vous propose :

- D'accepter la vente au profit de M. et Mme ROCHARD pour un montant de 2 600 €.
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente dont les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB032 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (BT333) Rue de la Bagatelle à Nevers au profit de la Ville de NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a

donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la collectivité, la ville de Nevers a exercé son droit de préemption,

Je vous propose de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition de la parcelle BT333 au profit de la ville de Nevers au prix de 5 000.00 €.
- Accepter la prise en charge des frais d'acte authentique.
- M'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Les crédits correspondants à l'achat de terrains sont inscrits au budget 2024, opération 13204A26, nature 2118.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB033 - Vente d'une parcelle non bâtie à pole formation 58-89 – Boulevard du Pré Plantin et angle de la rue du pré Poitiers à Nevers - MODIFICATION

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

- Vu la parcelle non bâtie et cadastrée, propriété privée de la Ville de Nevers,
- Vu la délibération de désaffectation et de déclassement en date du 27 juin 2023,
- Vu la délibération de vente N° 2023_DLB108 en date du 27 juin 2023,
- Vu le projet présenté par ANIFOP CFAI IMMOBILIER.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de céder cette parcelle, je vous propose :

- D'accepter la modification de la délibération 2023_DLB108 pour « erreur matérielle » : changement de dénomination sociale de l'acquéreur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2024_DLB034 - Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

La rédaction à venir du prochain projet d'établissement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers permet de définir les orientations générales de l'établissement et décline la politique d'enseignement artistique aux usagers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers adopté par délibération le 14 décembre 2012 et modifié le 11 avril 2017, définissant l'organisation générale, les règles

de vie, les modalités d'inscription et les obligations des élèves,

Considérant la nécessité d'apporter une actualisation du règlement intérieur en adéquation avec le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique et en lien avec le projet d'établissement.

Aussi, je vous propose d'approuver l'actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB035 - Partenariat entre la Ville de Nevers et la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

La Ville de Nevers accueille l'équipe de France de Magie pour une résidence de quatre jours au Théâtre Municipal en mai 2024.

Du 15 au 19 mai 2024, une quinzaine de prestidigitateurs se réuniront à Nevers et travailleront pour préparer le championnat d'Europe en Italie .

En contrepartie de la résidence à titre gracieux, l'équipe de France de Magie offrira au public deux représentations du gala intitulé « Magic », les 18 et 19 mai 2024 au Théâtre Municipal.

Les deux représentations du spectacle « Magic », annoncées dans la saison culturelle 2023-2024 de Nevers, ne feront l'objet d'aucune rémunération d'aucune sorte au titre de droit de représentation.

Les conditions des représentations des spectacles et d'accueil des artistes sont définies dans une convention bipartite.

Aussi je vous propose d'approuver le partenariat avec la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs et de m'autoriser à signer la convention bipartite.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 opération 1165A23.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB036 - Exposition Yann Lacroix du 30 mars au 9 juin 2024 : Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Le Centre d'Art Contemporain a pour objet de contribuer à la diffusion de l'art contemporain et à la sensibilisation des publics à la création actuelle.

Le musée de la Faïence et des beaux-Arts veille à la mise en valeur des collections dans le respect du label « Musée de France » et noue des partenariats susceptibles de développer et élargir ses publics.

A ce titre, la Ville de Nevers et le Centre d'Art Contemporain souhaitent présenter l'exposition « Yann Lacroix » au musée du 30 mars au 9 juin 2024.

Aussi, je vous propose de valider la mise en place de l'exposition, projet unique et exclusif de l'artiste pour le Musée de Nevers et de m'autoriser à signer la convention définissant les conditions du partenariat avec le Centre d'Art Contemporain.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB037 - Campagne de récolement décennal - Procès Verbal 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Nevers a établi pour le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts Frédéric Blandin un plan de récolement décennal pour la période 2016 - 2025, adopté en Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Chaque année, un procès-verbal doit être rédigé et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés les numéros d'inventaire récolés et les objets manipulés, issus des collections labellisées

« Musée de France » du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

Pour l'année 2023, la campagne nommée « Campagne 1a » concerne les caisses d'assiettes en faïence. 350 numéros d'inventaire ont été récolés, ce qui correspond à 350 objets manipulés.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la « Campagne 1a » relatif aux collections labellisées « Musée de France » du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB038 - Renouvellement de dépôt d'une œuvre de Crux-La-Ville au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

La commune de Crux-La-Ville souhaite renouveler le dépôt de l'œuvre de Jean-Baptiste de Champaigne intitulée « l'Ange Gardien ou l'échelle de Jacob » et référencée *D NP 2014.1.1*, au sein du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

Datée de 1654 et classée Monument Historique, la toile, possession de Crux-La-Ville, est, depuis 2014, exposée au sein du parcours permanent des Beaux-Arts. Elle se présente comme une pièce maîtresse, venant compléter l'ensemble de la collection du musée de Nevers.

Le dépôt d'œuvres dans un établissement culturel répond à toutes les garanties de conservation et de

présentation et permet sa mise à disposition auprès du public.

Le dépôt sera consenti pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement une fois à compter de la date de signature de la convention.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement de dépôt et m'autoriser à signer la convention en définissant les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB039 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Social Vertpré : Mise en place d'ateliers à la Médiathèque Jean Jaurès - Avenant n°1

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

La médiathèque Jean Jaurès est un lieu de convivialité et d'échanges où le jeu est l'un des moyens de créer un lien interculturel et intergénérationnel.

Proposer des ateliers autour du jeu correspond au projet d'établissement de la médiathèque et répond aux nouveaux usages et centres d'intérêt des publics.

Le Centre Social Vertpré dispose d'une ludothèque qui propose un riche patrimoine ludique répondant ainsi aux attentes du public. Les années précédentes, des ateliers ont été mis en place au sein de la médiathèque par le personnel de la ludothèque du Centre Social Vertpré.

Un avenant à la convention de partenariat modifie l'article 1 du document signé en 2022 précisant ainsi les nouveaux ateliers proposés.

Ainsi, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et le Centre Social Vertpré.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB040 - Modifications de la grille tarifaire 2024 portant sur les mises à disposition du théâtre municipal et du musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Par délibération n°2023-DLB 219 en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'ensemble des grilles tarifaires pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de Nevers en 2024.

Il est proposé, de modifier les conditions de privatisation comme suit :

- Au Théâtre Municipal :

Au regard de la forte évolution des demandes de privatisations du lieu et des contraintes réglementaires, il est proposé de revoir les conditions de privatisation en incluant la facturation des agents SSIAP (Secours Sécurité Incendie et Aide à la Personne) au coût réel.

- Au musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers :

Par souci d'harmonisation des tarifs et des conditions de privatisation des lieux culturels de Nevers, il est proposé les tarifs suivants :

- La salle Jean-Pierre Harris : forfait 500,00 €
- Les jardins du musée : forfait 500,00 €
- Le site du musée : forfait 3 000,00 €

Je vous propose de valider les modifications apportées à la grille tarifaire 2024 portant sur la privatisation du théâtre municipal et du musée par des professionnels.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2024_DLB041 - Gestion de la billetterie du Théâtre Municipal de Nevers aux organisateurs de spectacles
lors d'une privatisation du lieu

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myriam BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Considérant que, par délibération 2019_DLB094 du 18 juin 2019, la Ville de Nevers a mis en place une billetterie au Théâtre Municipal de Nevers,

Considérant que toutes les associations et toutes les entreprises pourront louer le Théâtre Municipal pour des événements privés,

La Ville de Nevers propose de commercialiser, par son système informatisé, la billetterie des spectacles accueillis par le théâtre au nom et pour le compte de l'organisateur de l'événement.

La gestion des réservations et de la vente de billets reste à la charge de la Ville de Nevers qui versera la recette à l'organisateur moyennant une commission d'un euro par billet vendu.

Une convention de commercialisation signée par la Ville et par l'organisateur définira les conditions de la commercialisation de la billetterie.

Je vous propose ainsi de valider la commercialisation de la billetterie du Théâtre Municipal et de m'autoriser à signer les conventions avec les différents partenaires souhaitant bénéficier de cette possibilité.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2024_DLBO42 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USO Nevers Handball dans le cadre du stage de préparation de l'équipe de France de Handfauteuil

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN

Procurations :

M. Sophian SAOULI a donné pouvoir à M. Yannick CHARTIER, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire sécurisant les relations entre les associations et les pouvoirs publics,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant le succès rencontré lors de l'accueil de l'Équipe de France de Handball U19 en avril 2022,

Considérant que la Fédération Française de Handball a souhaité renouveler sa confiance à la Ville de Nevers, au club de l'USO Nevers Handball et au comité de la Nièvre de Handball, en proposant l'organisation d'un stage de préparation de l'équipe de France de Handfauteuil du 11 au 14 janvier 2024,

Considérant que l'USO Nevers Handball a sollicité une demande d'aide financière auprès de la Ville de Nevers à hauteur de 2 500 € notamment pour les coûts liés à l'hébergement, à la restauration, aux transports.

Afin de soutenir cet évènement, je vous propose d'attribuer à L'USO Nevers Handball une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024, nature 65748, opération 1209, antenne 1209A13

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 06/02/2024

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.